

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC 2019**

ID : 029-200076669-20191217-2019\_041-DE



**Délibération n° 2019-041**  
**Comité syndical du 17 décembre 2019**

## **DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES PORTS DE PECHE DE CORNOUAILLE – APPROBATION DES TARIFS 2020 PROPOSES PAR LA CCIMBO**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs qui seront appliqués en 2020 dans le cadre l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille par la CCIMBO, tels qu'ils figurent en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code des Transports, les Conseils portuaires des différents ports ont été consultés sur cette proposition de tarifs et ont tous émis un avis favorable.

**En conséquence,**

Vu les propositions de tarifs annexés ;

Vu l'avis des Conseils portuaires du Guilvinec - Léchiagat du 12 novembre 2019, de Saint Guénolé - Penmarc'h du 13 novembre 2019, de Loctudy - Ile-Tudy du 14 novembre 2019, d'Audierne du 21 novembre 2019, de Douarnenez du 22 novembre 2019, de Lesconil et de Concarneau du 26 novembre 2019 ;

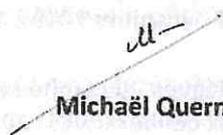
Considérant qu'il y a lieu pour le Syndicat mixte, d'approuver les tarifs 2020 des ports de pêche concédés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

**DECIDE**

- d'approuver les tarifs 2020 (figurant annexe) de la délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille accordée à la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**